

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE POSTIMPACT

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente du service POSTIMPACT et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site internet de l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le service POSTIMPACT a pour objet la distribution de messages ou petites marchandises adressés de prospection commerciale ou d'information générale, non urgents, déposés en nombre, et dont le contenu est identique ou avec un fond de texte commun en cas de personnalisation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Poids maximum : 2 kg.

3.2 Dimensions :

- Les dimensions minimales sont de 90 x 140 mm (avec une tolérance de 2 mm).
- Les dimensions maximales sont de 229 x 324 x 30 mm.

3.3 La présentation et le contenu

Peuvent être admis en POSTIMPACT :

- Les communications de sens général concernant l'instruction, l'éducation, l'information et la récréation du public, tels que :
 - bulletins d'associations de toute sorte,
 - invitations, convocations, questionnaires, enquêtes (à condition qu'ils n'entraînent pas une obligation d'exécution).
- Les messages de prospection générale : les transactions d'entreprises industrielles, commerciales, de service ou d'autre nature, soit entre elles, soit entre elles et les particuliers, offrant à la vente ou à l'achat des produits, des biens ou des services, tels que :
 - offres d'abonnement ou d'adhésion,
 - appels de fonds, appels à la charité,
 - cartes d'acheteur, de fidélité,
 - chèques et bons de réduction,
 - offres de parrainage.
- Les messages de promotion supportant diverses actions de publicité, tels que :
 - brochures de promotion,
 - publicité annonçant l'ouverture d'un magasin, son déménagement, ou un événement particulier,
 - listes de prix ou mises à jour de prix.

Sont exclus du tarif POSTIMPACT (liste non exhaustive) :

- Les consignes et instructions : tout message, personnalisé ou non, comprenant pour tout ou partie des consignes ou instructions, à savoir des dispositions qui créent, pour le destinataire, une obligation d'exécution résultant ou non d'un texte légal ou réglementaire ou bien d'un contrat (relations employeur-salarié, etc...),
- Les pétitions,
- Les communications relevant de l'administration ou de la gestion telles que :
 - messages concernant le paiement : factures, relevés de compte, accusés de réception, rappels de facture, quittances, reçus, remboursements, etc...
 - messages relevant du produit : disponibilité, échange, substitution, délai de livraison, réclamation, date de l'envoi, mode de livraison, service après-vente, etc...
 - autres messages relevant de la gestion : extraits de compte, rappels de cotisation, contentieux, etc...

3.4 Régime disponible :

Les POSTIMPACT ne sont admis que dans le régime Intérieur.

3.5 Les conditions de dépôt

3.5.1 La quantité minimum pour bénéficier du tarif de base est de 100 exemplaires par dépôt.

3.5.2 Les POSTIMPACT doivent être routés c'est à dire triés par code postal ; à défaut, des modalités tarifaires spécifiques s'appliquent (tarif POSTIMPACT non routés publiés au Journal Officiel).

3.5.3 Deux exemplaires du document à acheminer doivent être remis à l'OPT-NC avant la prestation pour en vérifier la conformité avec les lois et règlements.

Quelques enveloppes ou pochettes non revêtues d'adresse doivent être fournies afin que l'OPT-NC puisse reconstituer les envois qui pourraient être soumis au contrôle.

3.5.4 Mentions obligatoires devant figurer sur les envois :

- le nom et l'adresse du destinataire,
- le nom et l'adresse de l'expéditeur,
- soit la marque d'affranchissement, soit la mention "Port Payé", soit la mention "Dispense de Timbrage" (dans ce dernier cas, uniquement pour les envois sous contrat tarifs spéciaux).

3.6 Seuils minimums pour bénéficier des Tarifs spéciaux TS1, TS2 et TS3

Un nombre minimum d'objets POSTIMPACT doit être déposé par an pour bénéficier des tarifs spéciaux suivants :

Tarif	Minimum par an
TS1	5 000
TS2	10 000
TS3	40 000

ARTICLE 4 : DELAIS DE DISTRIBUTION

4.1 La distribution des POSTIMPACT s'effectue sur cinq jours ouvrables maximum à compter de la date demandée.

4.2 En cas de force majeure ou de grève, l'exécution du présent contrat est suspendue de plein droit. Pendant cette période, les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée équivalente à celle de l'événement. L'OPT-NC n'est pas tenu d'indemniser le client, ni de procéder à un remboursement pour cette prolongation.

Toutefois, si l'événement rend définitivement impossible l'exécution de la prestation, ou si le client ne souhaite plus attendre, celui-ci peut demander par écrit (LRAR) la résiliation du contrat. Dans ce cas, l'OPT-NC procèdera au remboursement des sommes déjà versées par le client, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Tout règlement s'effectue à l'ordre de l'agent comptable de l'OPT-NC.

5.2 Tout défaut de paiement rend immédiatement exigible (sans mise en demeure préalable) l'intégralité de la créance de l'OPT-NC et peut conduire à la résiliation du contrat Tarifs Spéciaux associé.